RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 21/04/2021

DIRECTION DES INTERVENTIONS **Service gestion du potentiel et amélioration des structures viticoles** **Unité gestion du potentiel** **Service Contrôle et Normalisation** **Unité Contrôles** **Service juridique et coordination communautaire** **unité suites de contrôles** ***DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET*** ***TEL : 01.73.30.325.25*** ***COURRIEL : SOPHIE.PENET@FRANCEAGRIMER.FR***	N° INTV-GPASV-2021-26
Plan de diffusion : DGPE – Bureau du vin et des autres boissons DRAAF Contrôle général économique et financier Association des Régions de France/Collectivité Territoriale de Corse Organisations professionnelles membres du conseil spécialisé vin FranceAgriMer	Mise en application : Immédiate

OBJET : modification de la Décision INTV-GPASV-2020-69 du 09 décembre 2020 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM viticole pour le programme d'aide national 2019-2023 pour la campagne 2020-2021

Bases réglementaires:

- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) 922/72, (CEE) 234/79, (CE) 1037/2001 et (CE) 1234/2007 ;
- Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;
- Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission, du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du

Traité (TFUE)

- Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 06 août 2014 portant modalités d'exécution du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;
- Règlement délégué (UE) n°2016/1149 de la Commission du 15 avril 2016, complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les programme d'aide nationaux de soutien au secteur vitivinicole et modifiant le règlement (CE) n°555/2008 de la Commission ;
- Règlement d'exécution (UE) n°2016/1150 de la Commission du 15 avril 2016 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes d'aide nationaux dans le secteur vitivinicole ;
- Règlement d'exécution (UE) 2017/1185 de la Commission du 20 avril 2017 portant modalités d'application des règlements (UE) n° 1307/2013 et (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les notifications à la Commission d'informations et de documents, et modifiant et abrogeant plusieurs règlements de la Commission ;
- Règlement délégué (UE) n°2018/273 de la Commission du 11 décembre 2017 du Parlement et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vigne le casier viticole, les documents d'accompagnement et la certification, le registre des entrées et des sorties, les déclarations obligatoires, les notifications et la publication des informations notifiées complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 ;
- Règlement d'exécution (UE) n°2018/274 de la Commission du 11 décembre 2017 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vigne, la certification, le registre des entrées et des sorties, les déclarations et les notifications obligatoire ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 621-27 ;
- Décret n° 2018-787 du 11 septembre 2018 relatif au programme d'aide national au secteur vitivinicole pour les exercices financiers 2019 à 2023 ;
- Avis du conseil spécialisé « vin et cidre » du 21/04/2021

Mots-clés : aide, OCM vitivinicole, restructuration, vignes, plantation, plan collectif, palissage, irrigation, arrachage

Résumé : Cette décision modifie les dates de clôture du dépôt des demandes d'aide, d'ouverture des dépôts des demandes de paiement à l'aide à la restructuration du vignoble et de clôture du dépôt des déclarations préalables à l'arrachage pour la la première période. La présente décision modificative est applicable aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets ouvert pour la campagne 2020-2021 et pour les déclarations préalables à l'arrachage 2021-2022.

Sommaire

Article 1. Procédure de demande d'aide pour la campagne 2020-2021 - Période et budget de l'appel à projets 4

Article 2. Demande de paiement - Calendrier et modalités de dépôt de la demande de paiement d'application de la présente décision 4

Article 3. Déclaration préalable à l'arrachage 2021-2022 - Calendrier et modalités de dépôt des déclarations 4

Article 4. Date d'application de la présente décision 4

Article 1. **Procédure de demande d'aide pour la campagne 2020-2021 - Période et budget de l'appel à projets**

A l'article 6.1 de la décision INTV-GPASV2020-69 du 9 décembre 2020 ; le 1er paragraphe est remplacé par :

« Pour des opérations à réaliser au cours de la campagne 2020-2021, les demandes d'aides peuvent être déposées entre :

- *la date d'ouverture du téléservice (date précisée sur le site internet de FranceAgriMer) ;*
- *et le 12 mai 2021 à 12 heures 00, date limite de dépôt*

pour un budget alloué à la mesure d'aide à la restructuration de 135 millions d'euros. »

Les autres dispositions de l'article 6.1 restent inchangées.

Article 2. **Demande de paiement - Calendrier et modalités de dépôt de la demande de paiement d'application de la présente décision**

A l'article 8.1 de la décision INTV-GPASV-2020-69 du 9 décembre 2020 ; le 5ème paragraphe est remplacé par :

« La téléprocédure pour le dépôt de la demande de paiement est ouverte entre le 26 mai 2021 et le 15 octobre 2021 à 12 heures 00. »

Les autres dispositions de l'article 8.1 restent inchangées.

Article 3. **Déclaration préalable à l'arrachage 2021-2022 - Calendrier et modalités de dépôt des déclarations**

A l'article 9 de la décision INTV-GPASV-2020-69 du 9 décembre 2020, le 3ième paragraphe est remplacé par :

« Le dépôt de cette déclaration est possible pendant les 2 périodes suivantes :

- dès l'ouverture du téléservice (date précisée sur le site internet de FranceAgriMer) et jusqu'au 21 mai 2021 à 12 heures 00 ;

et

- du 1er octobre 2021 au 17 décembre 2021 à 12 heures 00. »

Les autres dispositions de l'article 9 restent inchangées.

Article 4. **Date d'application de la présente décision**

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication.

Elle s'applique aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets à l'aide à la restructuration du vignoble pour la campagne 2020-2021 ainsi qu'aux déclarations préalables à l'arrachage pour la campagne 2021-2022.

Signée la Directrice générale de FranceAgriMer

Christine Avelin